

Millésime : 2021 - Feuille n° \_\_\_\_\_

DÉPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021\_09\_2**

Intitulé : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BP  
(CONSERVATOIRE)**

*Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs*

\*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 17 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 17 septembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46      Présents : 31      Représentés : 9

**Présents :**

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL

**Absents :**

Madame Celine DAMBRY, Monsieur Michael DODELIN, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Monsieur Dominique MACE donne pouvoir à Monsieur Eric RENEE, Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Sandrine NORDET donne pouvoir à Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

**Administration :**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Hélène LEFEBVRE, Madame Lucie GAUTHIER

Monsieur Emile CANU est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Les mouvements au sein du conservatoire de musique nécessitent une mise à jour régulière du tableau des effectifs, ceux-ci s'expliquent par le fait du recrutement d'agents contractuels sur des postes en règle générale à temps non complets, le départ d'agents en disponibilité ou des besoins d'heures en fonction de l'évolution du nombre d'élèves.

Formation musicale :

Un agent titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet est en disponibilité longue durée depuis le 31 décembre 2019, son remplacement est actuellement effectué par :

- un agent contractuel pour 6 heures (contrat 6/20ème)
- un agent contractuel pour 4 heures 30 (contrat 14/20ème + 4 heures 30 complémentaires)

Afin de régulariser, il est proposé de :

- Supprimer le poste d'AEA principal de 1ère classe à temps complet
- Supprimer le poste d'AEA principal de 2ème classe à 14/20ème
- Créer un poste d'AEA principal de 2ème classe à 6.20ème
- Créer un poste d'AEA principal de 2ème classe à 18.5/20ème

Pour information, les effectifs de la classe de cycle 2 étant surchargés cette année, l'agent occupant le poste à 18,5/20ème sera rémunéré en heures complémentaires durant 1 an pour 1,5 heures afin de dédoubler la classe.

Millésime : 2021 - Feuille n° \_\_\_\_\_

### Hautbois :

Trois élèves d'initiation en classe de hautbois ont choisi cet instrument (1 heure 30), un élève arrête le piano pour faire du hautbois (0 heure 30) et un élève change de cycle (0 heure 15).

Il est donc proposé :

- De supprimer le poste d'AEA principal de 1ère classe à 5/20ème
- De créer un poste d'AEA principal de 1ère classe à 5,75/20ème

De dire que les 1 heures 30 supplémentaires pour les élèves venant de classe d'initiation seront rémunérées en heures complémentaires pendant un an.

### Trombone :

Un professeur de trombone du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe exerçant son activité à hauteur de 9 heures 15 hebdomadaires a demandé une diminution de ses horaires de cours à 8 heures hebdomadaires.

Il est donc proposé :

- De supprimer son poste d'AEA principal de 1ère classe à 9,25/20ème
- De créer un poste d'AEA principal de 1ère classe à 8/20ème

### Guitare électrique :

Un professeur de guitare du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe sur un poste de 15 heures hebdomadaires et effectuant 2 heures 15 supplémentaires régulières depuis plusieurs années (total 17 heures 15) a demandé une diminution de ses horaires de cours à 12 heures hebdomadaires (- 5 heures 15).

Il est proposé :

- De supprimer le poste d'AEA principal de 2ème classe à 15/20ème
- Créer un poste d'AEA principal de 2ème classe à 12/20ème
- Créer un poste d'AEA principal de 2ème classe à 5,25/20ème

### Chant :

Un élève de la classe de chant change de cycle (+ 0 heures 15).

Depuis 2 ans cette classe est ouverte aux enfants et adolescents, cette année 4 adolescents âgés de 15 à 17 ans souhaitent faire du chant en cours individuels, ils se trouvent depuis 2 ans sur liste d'attente. Ce poste est occupé par un agent à 12,75/20ème.

Il est donc proposé :

- De supprimer le poste d'AEA principal de 2ème classe à 12,75/20ème

- De créer un poste d'AEA principal de 2ème classe à 13/20ème

De dire que l'agent sera rémunéré en heures complémentaires cette année sur 2 heures.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
considérant le rapport présenté,  
considérant que le projet  
A reçu un avis favorable en Bureau du 14/09/2021

Article 1<sup>er</sup> – de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet.

Article 2 – de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 14/20ème.

Article 3 – de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 6/20ème.

Article 4 – de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 18,5/20ème.

Article 5 – de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, 5/20ème.

Article 6 – de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, 5,75/20ème.

Article 7 – de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, 9,25/20ème.

Article 8 – de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, 8/20ème.

Article 9 – de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 15/20ème.

Article 10 – de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 12/20ème.

Millésime : 2021 - Feuille n° \_\_\_\_\_

Article 11 – de créer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 5,25/20ème.

Article 12 – de supprimer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 12,75/20ème.

Article 13 – de créer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 13/20ème.

Article 14 – de dire que les postes créés pourront être pourvus par des agents contractuels en cas de recrutement statutaire infructueux.

Article 15 – de dire que les dépenses afférentes à ces modifications et créations de postes ont été prévues au chapitre 012 du budget principal 2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d’accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

